Défense de vos droits et information juridique essentielle

Connaissez vos droits – INCA

**Dernière mise à jour : septembre 2019**

****

**Avertissement**

Le contenu de ce guide vous est fourni comme information générale et ne représente pas un avis juridique. Si vous avez besoin d’information concernant un problème juridique donné, prière de communiquer avec un avocat ou une clinique d’aide juridique.

**Remerciements**

Merci aux nombreux bénévoles et collaborateurs institutionnels qui ont contribué à la rédaction de ce guide d’information juridique. Pour plus d’information sur le projet *Connaissez vos droits,* veuillez consulter notre [site Web](https://cnib.ca/fr/soutenir-inca/defense-des-droits/campagnes-actuelles-menees-en-ontario/connaissez-vos-droits?region=qc).

Merci à la [Fondation du droit de l’Ontario](https://lawfoundation.on.ca/fr/) d’avoir permis la concrétisation du projet *Connaissez vos droits.* Malgré le soutien financier de la Fondation du droit de l’Ontario, INCA est seul responsable du contenu intégral de ce guide.



**Table des matières**

[1 Défense de vos droits 5](#_Toc26287958)

[1.1 Qu’entend-on par défendre vos droits? 5](#_Toc26287959)

[1.2 En quoi la défense de droits « juridiques » est-elle différente? 6](#_Toc26287960)

[1.3 Qu’entend-on par « services juridiques »? 6](#_Toc26287961)

[1.4 Compétences juridiques essentielles 8](#_Toc26287962)

[1.5 Cinq grandes idées fausses à propos de la défense de droits juridiques 9](#_Toc26287963)

[1. Pour défendre ses droits juridiques, il faut poursuivre quelqu’un en justice 9](#_Toc26287964)

[2. La défense de droits juridiques laisse nécessairement sous-entendre qu’il existe un litige 10](#_Toc26287965)

[3. Défendre vos droits juridiques vous oblige d’affirmer haut et fort vos droits juridiques 11](#_Toc26287966)

[4. Vous n’avez besoin d’aide juridique qu’*après* que vous vous trouvez au cœur d’un différend 12](#_Toc26287967)

[5. Il est facile de savoir quand vous avez un problème juridique 12](#_Toc26287968)

[2 Obtenir de l’aide juridique 14](#_Toc26287969)

[2.1 De quel type d’aide juridique ai-je besoin? 14](#_Toc26287970)

[« Information juridique » c. « avis juridique » 14](#_Toc26287971)

[Types d’aide juridique 16](#_Toc26287972)

[2.2 Trouver de l’information juridique fiable 18](#_Toc26287973)

[2.3 Trouver un avocat ou un parajuriste 19](#_Toc26287974)

[Quand rechercher un avocat ou un parajuriste 19](#_Toc26287975)

[Avant de rencontrer un avocat 19](#_Toc26287976)

[Comment trouver un avocat ou un parajuriste 20](#_Toc26287977)

[2.4 Recours à des services communautaires 21](#_Toc26287978)

[Comment INCA peut aider 22](#_Toc26287979)

[3 Information juridique essentielle 23](#_Toc26287980)

[3.1 Acteurs clés dans le système judiciaire 23](#_Toc26287981)

[3.2 Principales lois 24](#_Toc26287982)

[*Code des droits de la personne* de l’Ontario (le « Code ») 25](#_Toc26287983)

[Loi sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario (la « LAPHO ») 28](#_Toc26287984)

[3.3 Autres lois importantes 31](#_Toc26287985)

[*Loi sur les droits des aveugles* 31](#_Toc26287986)

[Règlements municipaux 32](#_Toc26287987)

[Charte canadienne des droits et libertés 32](#_Toc26287988)

[Autres lois fédérales et provinciales 33](#_Toc26287989)

[4 Annexe 34](#_Toc26287990)

[Avis juridiques gratuits, lignes d’aide et cliniques communautaires 34](#_Toc26287991)

# 1 Défense de vos droits

## 1.1 Qu’entend-on par défendre vos droits?

Par « **défense de droits** » s’entend l’action de persuader d’autres personnes de changer leurs attitudes, leurs prises de position ou leurs pratiques relativement à un enjeu qui vous tient à cœur. La défense de droits peut viser divers objectifs, par exemple sensibiliser le public, convaincre une entreprise de modifier une pratique commerciale ou faire adopter une nouvelle loi.

Par « **défense de vos droits** » s’entend l’action de persuader d’autres personnes de changer leurs attitudes, leurs prises de position ou leurs pratiques relativement à une situation qui vous concerne personnellement. En défendant vos droits, votre objectif est d’améliorer votre situation ou de vous assurer de recevoir un traitement juste.

La défense de vos droits **ne** signifie **pas** que vous agissez nécessairement sans aide. Si vous êtes dans une situation difficile, il est probable que de nombreuses autres personnes aient vécu des situations similaires dans le passé et aient acquis de précieuses connaissances ainsi qu’une expérience fort pertinente qui pourraient vous être utiles. Vous pourriez être surpris d’apprendre qu’il existe une pléthore de ressources, de programmes et d’organisations pouvant venir en aide à des personnes dans votre situation.

De plus, il existe de nombreuses ressources éducatives d’excellente qualité pour vous aider à développer vos aptitudes à défendre vos droits. Ces aptitudes incluent les suivantes :

* Définir les problèmes;
* Établir vos objectifs;
* Élaborer un plan ou une stratégie de défense;
* Rédiger des courriels efficaces;
* Parler avec aisance/conviction avec des personnes avec lesquelles vous pouvez être en désaccord.

La Fondation INCA Ontario offre des [ressources de formation](https://cnib.ca/fr/soutenir-inca/defense-des-droits/campagnes-actuelles-menees-en-ontario/formation-et-ressources?region=qc) qui peuvent vous aider à défendre vos droits plus efficacement.

## 1.2 En quoi la défense de droits « juridiques » est-elle différente?

Par « **défense de droits juridiques** » s’entend toute forme de défense de droits **où il est utile ou important d’avoir une très bonne compréhension du droit**.

La défense de droits juridiques est différente de toute autre forme de défense de droits à **un égard critique**: comme le droit peut s’avérer une matière très difficile et complexe, **vous allez avoir besoin d’aide** à trouver de l’information juridique générale et à accéder à des services juridiques.

Des personnes en qui vous avez confiance – comme des amis, des membres de la famille, des travailleurs communautaires ou des employés d’organismes sans but lucratif – peuvent vous aider à trouver de **l’information juridique générale**. Ces personnes peuvent aussi vous aider à appliquer des « compétences juridiques essentielles » à votre situation (lire la description [ci-dessous](#_1.4_Legal_Life)) et à vous mettre en contact avec des prestataires de services juridiques.

Seuls des avocats ou des parajuristes qui sont membres en règle du Barreau peuvent vous fournir des **services juridiques**. Il est **illégal** pour quiconque n’est pas membre du Barreau de fournir des services juridiques en Ontario.

Les parajuristes fournissent des services juridiques plus limités que ceux fournis par les avocats et leurs services se limitent à quelques domaines du droit. Vous pourrez en apprendre plus sur le type de travail que font les parajuristes en consultant [cette page Web](https://lso.ca/public-resources/your-law-ontario-law-simplified/paralegals?lang=fr-ca) (en anglais seulement) du Barreau de l’Ontario.

## 1.3 Qu’entend-on par « services juridiques »?

L’Ontarien moyen n’a **probablement pas** eu beaucoup d’interactions avec un avocat. Par conséquent, la plupart des gens n’en savent pas beaucoup sur les deux principaux services qu’offrent les avocats : des « **avis juridiques** » et de la « **représentation juridique** ». Pour expliquer ces services, nous ferons une analogie entre médecins et avocats. Cette analogie s’est avérée utile puisque la personne moyenne a eu de nombreuses interactions avec un médecin et connaît donc bien les services qu’offrent les médecins.

Les médecins suivent des années de formation spécialisée afin de pouvoir offrir des services médicaux courants comme des examens médicaux et bilans de santé, des diagnostics médicaux, la prescription de médicaments d’ordonnance et la pratique de procédures médicales.

Si un médecin commet une erreur, il est évident que le patient pourrait être mis en danger. Il est donc facilement compréhensible que **seuls** des médecins qualifiés et diplômés puissent offrir certains services médicaux en Ontario.

De même, **seuls** des avocats qualifiés et diplômés peuvent offrir des services juridiques en Ontario, car il faut suivre des années de formation spécialisée pour apprendre comment fournir des services juridiques **en toute sécurité**.

Dans le tableau ci-dessous, nous définissons chaque type de services juridiques et établissons une analogie avec un service médical ayant une fonction semblable. Cette analogie aide à démontrer comment :

* les services juridiques protègent vos droits juridiques au même titre que des services médicaux protègent votre santé;
* à l’instar des risques que court un patient si des services médicaux ne sont pas fournis correctement, votre problème juridique peut devenir beaucoup plus grave si les services juridiques que vous recevez ne sont pas fournis correctement.

|  |  |
| --- | --- |
| Description d’un service juridique | Analogie avec un service médical |
| Un avocat applique la loi à la situation d’un client afin de déterminer les droits et les obligations juridiques dudit client (il « **fournit un avis juridique** »). | Un médecin procède à l’examen physique détaillé d’un patient pour déterminer les types de troubles médicaux dont il souffre. |
| Après avoir appliqué la loi à la situation d’un client, l’avocat recommande au client des actions judiciaires qu’il peut prendre pour atteindre ses objectifs (il « **fournit un avis juridique** »). | Après avoir établi un diagnostic médical pour un patient, le médecin recommande des options de traitement qui permettraient au patient d’améliorer son état de santé – la prise de médicaments, par exemple. |
| Un avocat agit comme le représentant juridique d’un client pour aider ce dernier à atteindre ses objectifs. Par exemple, l’avocat rédige des lettres, dépose des requêtes ou se présente au tribunal au nom du client (il « **fournit des services de représentation juridique** »). | Un médecin pratique une procédure médicale donnée sur un patient dans l’optique d’améliorer l’état de santé dudit patient – une intervention chirurgicale, par exemple. |

## 1.4 Compétences juridiques essentielles

Les compétences suivantes sont très importantes lorsque vous composez avec un problème juridique potentiel :

* Savoir mettre les choses par écrit
* Savoir tenir des dossiers détaillés
* Savoir recueillir et organiser des documents
* Savoir rédiger une chronologie claire des événements
* Savoir prioriser l’information pertinente

Nous qualifions ces compétences de « **compétences juridiques essentielles** », car elles sont essentielles à une défense **efficace** de ses droits juridiques.

Éducation juridique communautaire Ontario a développé d’excellentes [ressources éducatives](https://cleoconnect.ca/learning-opportunities/legal-life-skills-curriculum/) qui vous aideront à vous familiariser avec des compétences juridiques essentielles que vous pouvez développer.

Appliquer ces compétences à votre situation personnelle peut s’avérer une expérience difficile, stressante et émotionnellement épuisante. Vous devriez toujours envisager de communiquer avec des personnes en qui vous avez confiance – comme des amis, des membres de la famille, des travailleurs communautaires ou les employés d’un organisme sans but lucratif – pour demander de l’aide.

Les compétences juridiques essentielles sont surtout importantes aux **premiers stades** de la défense de vos droits, lorsque vous commencez à vous rendre compte que quelque chose ne tourne pas rond ou est injuste dans votre situation actuelle. Par exemple :

* tenir des dossiers détaillés peut faciliter votre réflexion sur votre situation;
* rédiger une chronologie claire peut vous aider à communiquer efficacement avec d’autres.

En recourant à ces compétences, vous serez en meilleure position de résoudre des problèmes potentiels avant qu’ils ne puissent s’aggraver.

Enfin, il est important d’utiliser ces compétences **avant** de consulter un avocat. Puisque les services des avocats coûtent très cher, vous pourrez en tirer plus de vos rencontres si vous vous préparez dans la pleine mesure possible avant la rencontre. Vous trouverez plus d’information sur comment vous préparer à rencontrer un avocat dans la [section suivante](#_2.2_Find_a).

## 1.5 Cinq grandes idées fausses à propos de la défense de droits juridiques

### 1. Pour défendre ses droits juridiques, il faut poursuivre quelqu’un en justice

Bien que la défense de droits juridiques **puisse** vous obliger de faire appel à une cour de justice ou un tribunal, **la plupart des problèmes juridiques ne sont jamais judiciarisés**.

Par « **judiciarisation** » s’entend l’action de faire rappel à un juge pour régler un différend entre deux parties.

Judiciariser un problème peut s’avérer un processus très coûteux et laborieux qui peut prendre des mois, voire des années, avant de connaître son aboutissement. Par conséquent, la plupart des litiges juridiques sont réglés bien avant leur judiciarisation.

Contrairement à ce qui se passe dans les émissions de télévision, le gros du travail de défense de droits juridiques se fait à l’extérieur de la salle d’audience.

Cela étant dit, la judiciarisation représente parfois la meilleure option et obtenir gain de cause devant un tribunal peut grandement venir en aide à d’autres personnes se trouvant dans des situations similaires.

### 2. La défense de droits juridiques laisse nécessairement sous-entendre qu’il existe un litige

Bien que la défense de droits juridiques **puisse** laisser sous-entendre qu’il existe un litige, **la défense de droits juridiques n’est pas nécessairement un processus adversatif**.

Le terme « **adversatif** » signifie « avoir un conflit qui oppose deux parties ».

En fait, beaucoup de **travail important et efficace en matière de défense de droits juridiques n’est pas de nature adversative**, car les parties travaillent ensemble pour résoudre un problème ou un désaccord.

Lorsque vous composez avec un problème juridique potentiel, une bonne approche consiste à entamer une discussion en collaboration avec l’autre partie, puis à progressivement hausser le ton adversatif au besoin. Par exemple, voici une approche que nous suggérons souvent :

**1re étape :** Efforcez-vous de comprendre les inquiétudes de l’autre partie et essayez de travailler ensemble, dans une optique de collaboration, à la recherche d’une solution.

**2e étape :** Adoptez un ton plus formel et direct à l’égard de l’autre partie. Assurez-vous de mettre des choses par écrit et d’utiliser un langage plus fort pour exprimer votre désaccord ou votre désir d’en arriver à une solution donnée. De plus, explorez des options moins adversatives qui vous permettraient de régler le différend.

Par exemple, la « **médiation** » est un mécanisme de règlement des différends par lequel une tierce partie neutre aide les deux parties au différend à partager de l’information et les encourage à travailler ensemble à la recherche d’une solution.

**3e étape :** Explorez des options adversatives comme intenter une poursuite, par exemple. Toutefois, gardez à l’esprit que la plupart des poursuites ne se rendent jamais au tribunal et sont plutôt réglées par les parties travaillant ensemble.

Cette approche est **très générale** et ne s’applique pas à tous les types de problèmes. Vous devez toujours solliciter de l’aide lorsque vous avez un problème juridique à régler.

### 3. Défendre vos droits juridiques vous oblige d’affirmer haut et fort vos droits juridiques

Bien qu’une défense efficace de vos droits juridiques **puisse** vous obliger d’affirmer haut et fort vos droits juridiques, il y a de bonnes raisons pour lesquelles cela ne devrait pas être votre réponse **initiale** :

* Nombre de problèmes potentiels sont le résultat d’un manque de connaissance ou de formation. Éduquer l’autre partie en matière de la loi est souvent un moyen efficace de résoudre un problème. Cependant, si vous commencez votre discussion avec l’autre partie en affirmant haut et fort vos droits juridiques, cette autre partie risque de se sentir intimidée ou encore de se mettre sur la défensive, ce qui pourrait rompre la communication. Par conséquent, même si vous avez entièrement raison en ce qui concerne vos droits juridiques, il pourrait vous prendre beaucoup plus de temps et d’effort pour en arriver au résultat souhaité.
* Il s’avère souvent très utile de recueillir de l’information de l’autre partie afin de mieux comprendre ses points de vue et de développer le bon plan de défense qui en tient compte.

Par exemple, si vous demandez un accommodement d’un prestataire de services qui vous répond que cela « n’est pas possible », il vous sera très utile de savoir **pourquoi** il juge que cela n’est pas possible. Juge-t-il le coût trop élevé? Si c’est le cas, a-t-il une estimation raisonnable du coût? Pense-t-il qu’il s’agit d’un problème de santé-sécurité? A-t-il une plainte concurrente relative aux droits de la personne? Si vous réussissez à obtenir des réponses à de telles questions, vous pourrez développer un meilleur plan de défense.

Encore une fois, si vous commencez votre discussion avec l’autre partie en affirmant haut et fort vos droits juridiques, cette autre partie risque de se sentir intimidée ou encore de se mettre sur la défensive, ce qui pourrait rompre la communication.

### 4. Vous n’avez besoin d’aide juridique qu’*après* que vous vous trouvez au cœur d’un différend

Vous devriez toujours essayer d’obtenir de l’aide juridique **avant** qu’un problème juridique potentiel ne mène à un conflit adversatif en bonne et due forme.

Il est important d’obtenir de l’aide juridique aux **premiers stades** de la défense de vos droits, lorsque vous commencez à vous rendre compte que quelque chose ne tourne pas rond ou est injuste dans votre situation actuelle. Pour vous aider à comprendre pourquoi, voici une autre analogie avec les soins médicaux :

Si vous commencez à vous sentir mal, vous tenterez d’en savoir plus sur vos symptômes. Si vos symptômes s’aggravent, vous voudrez sûrement consulter un médecin.

De la même façon, si quelque chose dans votre situation vous semble injuste, vous devriez d’abord tenter d’obtenir de l’information générale sur vos droits juridiques. Si vous jugez que votre situation pourrait s’aggraver, il serait bon de consulter un avocat **avant** de prendre une action en justice ou d’intenter une poursuite.

Un avocat pourra vous expliquer comment la loi s’applique à votre situation. C’est ensuite que vous serez en mesure de développer un plan de défense beaucoup plus efficace.

### 5. Il est facile de savoir quand vous avez un problème juridique

Bien qu’il puisse parfois être facile de savoir que vous avez un problème juridique, dans la plupart des cas, il **n’est pas du tout** facile pour vous de savoir quel est votre problème juridique et quelles actions vous devrez prendre pour protéger vos droits juridiques.

Pour faire une analogie avec les soins médicaux, il est parfois facile de constater si une personne est malade. Cependant, établir un diagnostic exact et recommander le bon plan de traitement, cela exige des connaissances et une formation spécialisées.

Gardez à l’esprit que, dans de nombreux cas :

* Des gens ont un problème juridique sans même s’en rendre compte. Par exemple, ils jugent qu’un conflit avec une autre personne n’est rien de plus qu’un désaccord personnel;
* Des gens pensent avoir un problème juridique, mais ce n’est pas le cas;
* Des gens se rendent compte qu’ils ont un problème juridique, mais le problème qu’ils ont n’est pas celui qu’ils pensent avoir.

Comme le droit peut s’avérer une matière très difficile et complexe, **vous allez avoir besoin d’aide** à trouver de l’information juridique générale et à accéder à des services juridiques.

# 2 Obtenir de l’aide juridique

## 2.1 De quel type d’aide juridique ai-je besoin?

### « Information juridique » c. « avis juridique »

Lorsque vous sollicitez de l’aide juridique, il est très important que vous saisissiez la différence entre « information juridique » et « avis juridique ».

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Qu’est-ce que ça veut dire?** | **Qui peut en fournir?** |
| **Information juridique** | Une explication **générale** de l’application de la loi à un **éventail de situations possibles**.  Étant donné qu’une explication générale **n’est pas adaptée** à votre situation précise, elle ne peut vous offrir une certitude quant aux droits juridiques précis que vous détenez ou encore aux actions judiciaires que vous pouvez prendre. | **N’importe qui** peut créer et partager de l’information juridique. Il est donc essentiel que vous jugiez si l’information provient d’une source fiable et digne de confiance. |
| **Avis juridique** | Il s’agit d’un service fourni par un avocat ou un parajuriste qualifié qui vous rencontre pour s’informer de votre **situation précise** avant de vous :   * fournir une explication détaillée de vos droits juridiques et de vos obligations juridiques par rapport à votre situation précise; * recommander des actions judiciaires **précises** que vous pouvez prendre pour réaliser vos objectifs. | **Seul** un avocat ou un parajuriste qualifié peut fournir des avis juridiques. Il est illégal pour toute autre personne de fournir des avis juridiques en Ontario. |

Une analogie entre médecins et avocats peut aider à expliquer la différence entre un avis juridique et une information juridique :

* Tout comme un avocat prodigue des avis juridiques à ses clients, nous pouvons affirmer qu’un médecin prodigue des « avis médicaux » à ses patients. Lorsque vous consultez un médecin, ce dernier mène un examen physique détaillé pour établir avec **précision** les troubles médicaux que vous avez et vous recommander des options de traitement **précises**.
* Consulter un médecin qualifié est très différent par rapport à lire une **explication générale** d’un trouble médical. Par exemple, des sources populaires de renseignements médicaux généraux incluent WebMD, Wikipédia, YouTube et les médias sociaux. À l’instar de l’information juridique, il est essentiel que vous établissiez si la source d’information est **fiable et digne de confiance**. Par exemple, parmi les sources fiables de renseignements médicaux, mentionnons Santé publique Ontario, l’Agence de la santé publique du Canada et MedlinePlus (un site Web d’éducation du public exploité par les National Institutes of Health aux États-Unis). Voir la section [2.2](#_2.2_Find_Reliable) pour une liste de sources fiables d’information juridique.

Si vous voulez en savoir plus sur la différence entre une information juridique et un avis juridique, consultez [cette ressource](http://plelearningexchange.ca/wp-content/uploads/2015/08/toolbox_module1_July2015_legal-information-vs-legal-advice.pdf) créée par Éducation juridique communautaire Ontario.

### Types d’aide juridique

Cette section explique six types d’aide juridique, présentés par ordre de difficulté d’accès.

#### Information juridique

Par information juridique s’entend une explication générale de l’application de la loi à un éventail de situations possibles. Comme quiconque peut créer et partager de l’information juridique, il est important que vous établissiez si l’information provient d’une source fiable et digne de confiance. Voir la section [2.2](#_2.2_Find_Reliable) pour une liste de sources fiables d’information juridique.

#### Recours à des services communautaires

Comme le droit peut être un sujet très ardu et complexe, vous aurez probablement besoin d’aide pour trouver de l’information juridique fiable et accéder à des services juridiques. Une bonne première étape consiste à avoir recours à des services communautaires, par exemple à des organismes sans but lucratif, à des groupes de défense ou à des groupes de soutien entre pairs. Les personnes qui travaillent au sein de tels organismes et groupes peuvent vous aider à élaborer un plan de défense et à accéder à des ressources juridiques. Pour plus d’information sur les services communautaires, voir la section [2.4](#_2.4_Connect_with).

#### Consultation d’un professionnel du droit

Pour accéder à des services juridiques, vous devrez trouver un professionnel du droit qui possède une expérience pertinente et qui peut vous fournir des services gratuitement ou à un prix qui tient compte de votre budget. Trouver une clinique d’aide juridique, un cabinet d’avocats ou encore un avocat ou parajuriste autonome qui répond à ces deux critères demande souvent considérablement de travail.

Il est important de demander à des amis, des services communautaires et d’autres professionnels du droit de vous recommander des avocats ou des parajuristes. Il est possible que vous deviez faire un suivi auprès de multiples professionnels avant de trouver un avocat ou un parajuriste avec lequel vous serez en mesure de travailler.

Vous trouverez plus d’information sur comment trouver un avocat ou un parajuriste dans la section [2.3](#_2.3_Find_a).

#### Avis juridique sommaire

Par « avis juridique sommaire » s’entend une brève consultation avec un avocat, habituellement d’une durée limitée à 30 minutes. Pendant cette consultation, l’avocat prendra connaissance de vos problèmes, vous prodiguera des conseils juridiques et pourra aussi vous diriger vers d’autres services juridiques. Après cette brève consultation, ledit avocat n’aura aucune obligation de continuer de vous prodiguer des conseils juridiques.

Si consulter un avocat est comparable à consulter un médecin, alors obtenir un avis juridique sommaire est l’équivalent de « consulter une clinique sans rendez-vous ». Lorsque vous entrez dans une clinique sans rendez-vous, un médecin vous rencontre le temps d’une brève consultation, puis établit un diagnostic et vous propose des options de traitement ou encore vous redirige vers d’autres services médicaux. Après cette brève consultation, le médecin que vous avez consulté n’a aucune obligation de continuer de vous prodiguer des soins médicaux.

La plupart des [services juridiques gratuits](#_Free_Legal_Advice,) ne vous fourniront qu’un avis juridique sommaire à moins que vous ne répondiez à certains critères d’admissibilité.

#### Avis juridique

Seul un avocat ou parajuriste qualifié peut fournir des avis juridiques. L’avocat ou le parajuriste vous rencontre pour prendre connaissance des **détails de votre situation** avant de vous :

* fournir une explication détaillée de **vos** droits et obligations juridiques;
* recommander des actions judiciaires **précises** que vous pouvez prendre pour réaliser vos objectifs.

Un avis juridique est souvent fourni dans le cadre d’un service continu jusqu’à ce que votre problème soit résolu ou que vous ayez épuisé votre budget de services juridiques. La section [2.3](#_2.3_Find_a) vous explique comment tirer pleinement profit de votre temps de consultation avec un avocat ou un parajuriste.

#### Avis juridique et représentation juridique

En plus de vous fournir des avis juridiques, un avocat ou un parajuriste peut aussi vous représenter – par exemple, en rédigeant des lettres à d’autres parties en votre nom, en déposant des requêtes en votre nom ou en agissant comme votre représentant juridique devant un tribunal.

## 2.2 Trouver de l’information juridique fiable

Lorsque vous menez une recherche pour trouver de l’information juridique, c’est à vous d’établir si la source est digne de confiance et fiable. Au minimum, vous devriez vous assurer que l’information juridique à laquelle vous faites confiance :

* s’applique à Ontario;
* a été publiée au cours des quelques dernières années (ou plus récemment si la loi a été modifiée);
* a été rédigée par une organisation dont la réputation n’est plus à faire – par exemple, le gouvernement, une clinique communautaire d’aide juridique ou un organisme sans but lucratif bien connu.

Si vous avez des doutes quant à la fiabilité d’une ressource, consultez cette fiche-conseils créée par Éducation communautaire juridique Ontario intitulée [Indices d’une information juridique fiable](https://cleoconnect.ca/wp-content/uploads/2019/04/3.-Indices-dune-information-juridique-fiable-avril-2019.pdf). Aussi, Éducation communautaire juridique Ontario publie une [liste de ressources fiables en matière d’information juridique](https://cleoconnect.ca/wp-content/uploads/2019/08/4.-Sources-dinformations-juridiques-en-ligne-avril-2019.pdf) sur un large éventail de sujets qui vous sera utile.

Voici quelques sources d’information juridique qui sont réputées fiables :

* [Justice pas-à-pas](https://stepstojustice.ca/fr)
* Guides [*Connaissez vos droits* d’INCA](https://cnib.ca/fr/soutenir-inca/defense-des-droits/campagnes-actuelles-menees-en-ontario/connaissez-vos-droits?region=on)
* [Centre d’assistance juridique en matière de droits de la personne](http://www.hrlsc.on.ca/fr/accueil)
* [ARCH Centre du droit des personnes handicapées](https://archdisabilitylaw.ca/fr/home-french/)
* [Cliquez Justice](https://www.cliquezjustice.ca/) (en français seulement) – un portail pancanadien d’information juridique destiné aux populations minoritaires francophones du Canada

## 2.3 Trouver un avocat ou un parajuriste

### Quand rechercher un avocat ou un parajuriste

Dans la mesure du possible, il est toujours préférable de solliciter de l’aide juridique **avant** qu’un problème juridique potentiel ne se transforme en conflit accusatoire en règle. Idéalement, vous devriez rechercher un avocat ou un parajuriste aux **premiers stades** de la défense de vos droits, c’est-à-dire quand vous commencez à vous rendre compte qu’il y a quelque chose qui cloche dans votre situation actuelle qui pourrait vous causer un tort ou un préjudice.

Les parajuristes offrent des services juridiques plus limités que ceux offerts par les avocats et dans certains domaines du droit seulement. Vous pourrez en apprendre plus sur le type de travail que font les parajuristes en consultant [cette page du site Web](https://lso.ca/public-resources/your-law-ontario-law-simplified/paralegals?lang=fr-ca) (en anglais seulement) du Barreau de l’Ontario.

Assurez-vous de travailler avec un avocat ou parajuriste **qualifié** pour vous protéger contre les risques d’obtenir des conseils juridiques erronés. Si vous vivez une mauvaise expérience avec un professionnel du droit qualifié, vous aurez la possibilité de porter plainte auprès du Barreau de l’Ontario. De surcroît, les professionnels du droit qualifiés ont l’obligation de souscrire une assurance responsabilité professionnelle.

### Avant de rencontrer un avocat

Comme les services juridiques coûtent très cher, vous voudrez tirer pleinement profit du temps que vous passerez avec un avocat ou un parajuriste.

Une enquête menée en 2018 a indiqué que, en Ontario, un avocat subalterne coûte en moyenne entre 150 $ et 200 $ l’heure, tandis qu’un avocat expérimenté coûte entre 300 $ et 400 $ l’heure.

Si vous n’êtes pas admissible à des services juridiques gratuits financés par le gouvernement provincial, vous devrez alors payer vos frais juridiques en partie ou en totalité. Certains avocats peuvent accepter de travailler au rabais ou gratuitement (le travail dit « pro bono ») si, par exemple, ils tiennent à cœur les enjeux que vous cherchez à défendre.

Pour obtenir le même rapport qualité-prix, essayez de vous préparer le plus possible **avant** de rencontrer un avocat. Voici quelques ressources qui vous aideront à vous préparer à cette rencontre :

* ARCH Centre du droit des personnes handicapées – [Fiche-conseils sur l’utilisation de services juridiques](https://archdisabilitylaw.ca/resource/guide-using-legal-services-a-guide-for-persons-with-disabilities-in-ontario/)(en anglais)
* Éducation communautaire juridique Ontario – [Engager un avocat et collaborer avec lui](https://cleoconnect.ca/wp-content/uploads/2019/08/6.-Engager-un-avocat-et-collaborer-avec-lui.pdf)
* Barreau de l’Ontario – [Vous préparer à rencontrer votre avocat ou parajuriste](https://lso.ca/services-au-public/pour-bien-choisir-selon-vos-besoins-juridiques/vous-preparer-a-rencontrer-votre-avocat-ou-parajuriste)
* Justice pas-à-pas – [Comment me préparer à rencontrer un avocat ou un parajuriste?](https://stepstojustice.ca/fr/questions/criminal-law/comment-me-pr%C3%A9parer-%C3%A0-rencontrer-un-avocat-ou-un-parajuriste)

À l’instar de tous les fournisseurs de services, en vertu du ***Code des droits de la personne*** de l’Ontario, les avocats et les parajuristes ont l’obligation de vous accommoder en raison de votre handicap, jusqu’au point de préjudice injustifié, et ce, sans qu’il vous en coûte un sou. Pour plus d’information sur le ***Code des droits de la personne*** de l’Ontario, voir la section [3.2](#_3.2_Key_Legislation) ci-dessous.

### Comment trouver un avocat ou un parajuriste

Les ressources suivantes sont des guides pas-à-pas qui vous aideront à trouver un avocat ou un parajuriste en Ontario :

* Justice pas-à-pas – [Comment faire pour trouver un avocat ou un parajuriste qui peut m’aider](https://stepstojustice.ca/fr/questions/tribunals-and-courts/comment-faire-pour-trouver-un-avocat-ou-un-parajuriste-qui-peut)?
* Barreau de l’Ontario – [Trouver un avocat ou un parajuriste](https://lso.ca/services-au-public/trouver-un-avocat-ou-un-parajuriste)

Pour trouver un avocat ou un parajuriste qui parle français, consultez le répertoire de l’[Association des juristes d’expression française de l’Ontario](http://www.ajefo.ca/juristes/repertoire-des-membres) ainsi que le [répertoire des avocat(e)s et des parajuristes](https://lso.ca/services-au-public/trouver-un-avocat-ou-un-parajuriste/repertoire-des-avocat(e)s-et-des-parajuristes) du Barreau de l’Ontario, lequel est interrogeable par langue.

Vous serez à la recherche d’un professionnel du droit ayant une expérience pertinente et en mesure de fournir des services sans frais ou à un prix qui tient compte de votre budget. Souvent, ça prend considérablement de travail avant de trouver une clinique d’aide juridique, un cabinet d’avocats ou un avocat ou parajuriste autonome qui répond à ces deux critères.

Un bon endroit où commencer votre recherche est l’utilisation de [services juridiques, lignes d’aide et cliniques d’aide juridiques gratuits](#_Free_Legal_Advice,) dans la mesure du possible. À moins que vous ne répondiez à certains critères d’admissibilité, ces services ne vous fourniront qu’un avis juridique sommaire et vous recommanderont d’autres prestataires de services juridiques. Les critères d’admissibilité concernent souvent votre niveau de revenu, le type d’enjeu ou de problème juridique que vous avez et la région de l’Ontario que vous habitez.

Il est important que vous demandiez des recommandations d’avocats ou de parajuristes de vos amis, de services communautaires et d’autres professionnels du droit. Il est possible que vous deviez faire un suivi auprès de plusieurs juristes vous ayant été recommandés avant de trouver un avocat ou un parajuriste avec lequel vous pourrez travailler.

Malheureusement, il y a de nombreux cas où les gens ne sont pas admissibles à des services juridiques gratuits ou à rabais et n’ont pas les moyens d’engager un avocat. Si vous vous trouvez dans une telle situation, il est très important que vous entriez en communication avec des services communautaires.

Les personnes qui doivent assurer leur propre représentation en cour peuvent faire appel à un groupe nommé [National Self-Represented Litigants Project (NSRLP)](https://representingyourselfcanada.com/). Ce groupe produit de nombreuses ressources d’excellente qualité, dont un [guide à l’intention de plaideurs en situation de handicap qui se représentent eux-même](https://representingyourselfcanada.com/wp-content/uploads/2017/11/PWD-Primer.pdf)s (en anglais seulement).

## 2.4 Recours à des services communautaires

Au moment de chercher des services communautaires, voici quelques grandes catégories d’organisations pouvant vous être utiles :

* groupes pour personnes ayant des déficiences diverses : par exemple, Timbres de Pâques, La Marche des dix sous, l’AODA Alliance et les centres de développement de l’autonomie dans les activités quotidiennes;
* groupes pour personnes ayant une déficience donnée : par exemple, l’Alliance pour l’égalité des personnes aveugles du Canada, le Conseil canadien des aveugles et le Canadian Hellen Keller Centre;
* groupes pour personnes ayant un enjeu donné : par exemple, Access Now, A11y et l’Ontario Disability Employment Network.
* médias : médias nationaux, médias locaux, médias sociaux (Twitter, YouTube et Facebook);
* organisations ayant un profil public : grands organismes de bienfaisance, grandes entreprises, commerces locaux, organisations industrielles et associations professionnelles.

Pour d’autres idées, communiquez avec INCA, visitez votre bibliothèque locale ou composez une ligne d’information comme le 2-1-1 (provincial) ou le 3-1-1 (municipal).

### Comment INCA peut aider

Nous sommes là pour vous aider. Communiquez avec INCA pour accéder à d’autres services, soutiens et ressources. Voici quelques-unes des façons dont nous pouvons vous aider :

#### Équipe de défense des droits d’INCA

L’[équipe de défense des droits d’INCA](https://cnib.ca/en/support-us/advocate) peut aider des clients à défendre leurs droits et à comprendre leurs droits. Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l’adresse [advoacy@cnib.ca](mailto:advoacy@cnib.ca).

#### Réadaptation en déficience visuelle Ontario

[Réadaptation en déficience visuelle Ontario](https://on.visionlossrehab.ca/fr/Pages/default.aspx) (RDVO) aide les gens à développer les aptitudes pratiques dont ils ont besoin pour vivre en sécurité et de façon autonome, y compris lorsqu’ils utilisent des services de transport. Par exemple :

* Techniques de guidage : une façon confortable de marcher avec une personne voyante et la possibilité d’utiliser sa vision résiduelle et ses autres sens dans ses déplacements
* Utilisation d’une canne blanche et d’autres outils de mobilité
* Repérage et traverse d’intersections
* Navigation dans de nouveaux environnements comme un lieu de travail ou un campus scolaire

Pour plus d’information sur Réadaptation en déficience visuelle Ontario, consultez sa [page Foire aux questions](https://on.visionlossrehab.ca/fr/patients-families/Pages/faq.aspx).

#### Programme de chiens-guides d’INCA

Le [programme de chiens-guides d’INCA](https://cnib.ca/fr/programmes-et-services/vivre/chiens-guides-dinca?region=on) peut aider les propriétaires d’un chien-guide à défendre leurs droits et à comprendre leurs droits lorsqu’ils utilisent des services de transport. Le programme peut aussi servir à des fins de sensibilisation. En effet, le programme compte des ambassadeurs des chiens-guides pouvant prendre la parole dans le cadre de diverses activités.

# 3 Information juridique essentielle

Cette section résume de l’information qui vous est importante :

* Acteurs clés dans le système judiciaire
* Principales lois : ***Code des droits de la personne*** de l’Ontario et ***Loi sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario***
* Autres lois importantes

## 3.1 Acteurs clés dans le système judiciaire

**Trois niveaux de gouvernement**

Les gouvernements fédéral, provincial et municipaux comptent de nombreux ministères et organismes. Chaque niveau de gouvernement a divers champs de compétences qui peuvent parfois se chevaucher.

**Cours et tribunaux**

Diverses cours fédérales et provinciales ont divers champs de compétences.

De plus, chaque niveau de gouvernement peut instituer des tribunaux spécialisés qui fonctionnent comme des cours de justice.

**Services juridiques financés par les fonds publics**

En Ontario, le gouvernement provincial finance une diversité de [services juridiques gratuits](#_Free_Legal_Advice,). Cependant, la plupart de ces services ne vous fourniront qu’un avis juridique sommaire à moins que vous ne répondiez à certains critères d’admissibilité.

**Professionnels du droit**

Seuls des avocats et parajuristes qualifiés peuvent fournir des services juridiques. Bien que le coût des services juridiques soit très élevé, certains professionnels du droit offrent des services au rabais ou même gratuits (services dits « pro bono »). La profession juridique est régie par le Barreau de l’Ontario. Le Barreau de l’Ontario peut vous aider à trouver un avocat. Aussi, vous pouvez porter plainte contre un avocat auprès du Barreau de l’Ontario.

## 3.2 Principales lois

Il existe deux textes législatifs provinciaux ayant une grande incidence sur les personnes ayant une perte de vision : le ***Code des droits de la personne*** de l’Ontario (le « **Code** ») et la ***Loi sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario*** (ou la « **LAPHO** »).

Il est important de comprendre les rouages de ces textes législatifs, car ils sont souvent invoqués dans la cadre d’une défense juridique.

Gardez à l’esprit que ce guide ne présente qu’une explication de base du fonctionnement de ces lois. Si vous devez les appliquer à votre situation personnelle, vous devez alors absolument consulter un avocat.

### *Code des droits de la personne* de l’Ontario (le « Code »)

#### Qu’est-ce que le Code?

Le Code a été initialement promulgué en 1962 et sa dernière mise à jour remonte à 2008. Le Code a créé le système des droits de la personne de l’Ontario, lequel compte trois principales institutions :

* la Commission ontarienne des droits de la personne, laquelle est responsable de l’éducation du public, de la recherche et de la création de politiques pour aider des organisations à se conformer au Code;
* le Centre d’assistance juridique en matière de droits de la personne, lequel offre aux gens de l’information juridique gratuite et peut aussi offrir gratuitement aux personnes admissibles des services d’avis et de représentation juridiques;
* le Tribunal des droits de la personne de l’Ontario, lequel instruit des plaintes déposées par des personnes individuelles. Le Tribunal évalue les plaintes dont il est saisi et aide les parties en présence à régler leurs différends par la médiation. Si la médiation ne leur permet pas de régler les différends, le Tribunal tient alors une audience au terme de laquelle il rend une décision.

#### Comment le Code protège-t-il vos droits?

Le Code vous confère d’importants droits juridiques :

* Vous avez le droit de vivre **libre de discrimination et de harcèlement** en raison de votre handicap dans la plupart des sphères de la vie publique;
* Vous avez le droit à un **niveau d’accès égal** à celui de toute autre personne à des produits, services et installations qui sont offerts au public, et ce, sans être victime de discrimination en raison de votre handicap;
* Vous avez le droit de recevoir des **accommodements** en raison de votre handicap de la part d’un fournisseur de services, jusqu’au point de **préjudice injustifié**;
* Vous avez le droit de **déposer une plainte pour atteinte aux droits de la personne** auprès du Tribunal des droits de la personne de l’Ontario contre tout fournisseur de services qui vous cause un préjudice parce qu’il ne se conforme pas au Code. Le Tribunal est investi du pouvoir de vous accorder des redressements – incluant des indemnités financières – et d’obliger des organisations de prendre des mesures précises (par exemple, obliger un employeur de vous réintégrer dans un poste ou obliger une entreprise à modifier ses politiques).

Ce que le Code **ne** fait **pas** :

* investir la police du pouvoir d’enquêter sur des plaintes pour atteinte aux droits de la personne;
* créer des règles détaillées qui décrivent avec précision les termes et expressions « discrimination », « accommodement » et « préjudice injustifié » dans le cadre d’une diversité de situations ou de secteurs.

#### Concepts clés : discrimination, obligation d’accommodement et préjudice injustifié

La « **discrimination** » se produit lorsqu’un fournisseur de services vous traite différemment en raison de votre handicap et que ce traitement différent vous cause un préjudice.

Lorsqu’un fournisseur de services a une « **obligation d’accommodement** », cela signifie qu’il est légalement tenu de vous fournir les soutiens dont vous avez besoin pour obtenir un niveau d’accès égal à celui de toute autre personne à des produits, services et installations offerts au public. L’obligation d’accommodement d’un fournisseur de services est déclenchée lorsque vous lui divulguez votre handicap et demandez un accommodement. Le fournisseur de services doit alors évaluer votre demande individuellement et vous fournir des mesures de soutien qui répondent à vos besoins uniques.

Cependant, l’obligation d’adaptation est assortie d’une limite et cette limite est celle du « **préjudice injustifié** ». « Préjudice injustifié » est une expression juridique qui signifie que, si un fournisseur de services est en mesure de démontrer qu’il lui est très difficile de mettre en place une mesure d’adaptation donnée (en raison du coût élevé de la mesure ou encore des risques pour la santé et la sécurité qu’elle pose), il n’est alors pas obligé de mettre en place ladite mesure.

Habituellement, il est difficile pour une organisation d’invoquer un préjudice injustifié, car elle doit ensuite en démontrer clairement l’existence. La preuve qu’elle invoque doit concerner seulement les deux facteurs suivants :

1. Que le coût de la mesure d’adaptation en question est si élevé qu’il nuira gravement à la capacité de l’employeur d’exploiter son entreprise. Au moment de calculer le coût, l’employeur doit aussi tenir compte de sources externes de financement (par ex., octrois ou subventions de programmes gouvernementaux);

2. Que la mesure d’adaptation en question exposera ses opérations à de graves risques pour la santé et la sécurité.

Même si une organisation démontre qu’une mesure d’adaptation donnée lui créera un préjudice injustifié, elle a néanmoins l’obligation juridique de vous fournir la meilleure mesure d’adaptation de rechange.

#### Ressources essentielles

* **Justice pas-à-pas** est une ressource qui fournit de l’information pratique sur des enjeux juridiques courants, incluant [vos droits de la personne](https://stepstojustice.ca/fr/legal-topic/human-rights). La ressource offre des réponses pas-à-pas à des questions relatives à la discrimination en matière de logement, au travail et dans la réception de services. Aussi, elle fournit de l’information détaillée sur la procédure à suivre pour déposer une plainte pour atteinte aux droits de la personne.
* Le **Centre d’assistance juridique en matière de droits de la personne** (ou CAJDP) est un organisme indépendant financé par le gouvernement de l’Ontario. Il fournit des services juridiques aux personnes victimes de discrimination. Dans le cadre de ses services, le [site Web du CAJDP](http://www.hrlsc.on.ca/fr/accueil) présente des réponses détaillées à des questions fréquemment posées relatives à la discrimination en matière de logement, au travail et dans la réception de services. De plus, on y trouve des guides pratiques détaillés sur le dépôt d’une plainte pour atteinte aux droits de la personne.
* La **Commission ontarienne des droits de la personne** fait la promotion des droits de la personne au moyen de l’éducation du public, de la recherche et de la création de politiques qui aident les organisations à se conformer aux dispositions du Code. Son [site Web](http://www.ohrc.on.ca/fr) présente d’utiles fiches d’information ainsi que des ressources d’apprentissage en ligne.

### Loi sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario (la « LAPHO »)

#### Qu’est-ce que la LAPHO?

La LAPHO a été promulguée en 2005 avec l’objectif de rendre l’Ontario plus accessible d’ici 2025. Voici les éléments essentiels de la LAPHO :

* Elle crée des normes d’accessibilités qui établissent les exigences minimales en matière d’accessibilité s’appliquant à différents types de services.

Le [site Web Vers l’accessibilité](https://verslaccessibilite.ca/) présente un excellent aperçu des normes enchâssées dans la LAPHO. Le site Web a été créé en partenariat avec le gouvernement de l’Ontario pour aider les organisations à sensibiliser leurs employés à la LAPHO.

* Elle oblige pratiquement toutes les organisations ontariennes – incluant le gouvernement, les organismes à but lucratif ainsi que les organismes sans but lucratif – de se conformer aux normes d’accessibilité.
* Elle crée la Direction générale de l’accessibilité pour l’Ontario, laquelle est investie du pouvoir de mener des inspections et de délivrer des amendes en cas de non-conformité aux normes d’accessibilité.
* Elle oblige le gouvernement provincial de faire mener une révision exhaustive indépendante sur l’efficacité de la LAPHO tous les quatre ans.

À l’instar de toute autre loi, la LAPHO a ses forces et ses lacunes. Voici ses principales forces :

* Elle a fortement contribué à promouvoir une culture et une pratique d’accessibilité en Ontario;
* Elle a aidé l’Ontario à devenir un chef de file reconnu en matière d’accessibilité à la fois au Canada et partout ailleurs dans le monde;
* Elle a créé de solides mécanismes d’application de la loi comme la tenue d’enquêtes et l’imposition de fortes amendes;
* Les révisions indépendantes à intervalles réguliers permettent d’évaluer la LAPHO en toute ouverture et honnêteté.

Voici les principales lacunes de la LAPHO :

* l’absence d’importantes mesures d’application au sein du gouvernement de l’Ontario;
* la lenteur de l’élaboration de nouvelles normes d’accessibilité;
* l’incapacité de la LAPHO de remplir la promesse de rendre l’Ontario plus accessible d’ici 2025 – selon la plus récente révision indépendante de la LAPHO, « la promesse d’un Ontario accessible est restée lettre morte ».

#### Comment la LAPHO protège-t-elle vos droits?

Il est important de souligner que la LAPHO elle-même ne **vous** confère aucun droit juridique. La LAPHO ne confère qu’**au gouvernement de l’Ontario** le droit de faire enquête et de délivrer des amendes à toute organisation qui ne respecte pas les normes d’accessibilité. Aucune autre personne ni aucun autre groupe n’a de droits juridiques en vertu de la LAPHO à l’égard d’organisations qui ne respectent pas les normes d’accessibilité.

Bien que vous puissiez [signaler toute organisation](https://www.ontario.ca/feedback/contact-us?id=51354&nid=52960) qui omet de respecter les normes d’accessibilité au gouvernement, il n’y a aucun moyen d’**obliger** le gouvernement de faire respecter la conformité d’une façon donnée.

En 2017, quelque 60 000 organisations ont eu l’obligation de déposer un « rapport de conformité sur l’accessibilité » en vertu de la LAPHO, mais seulement environ 50 % de ces organisations se sont acquittées de cette obligation. La même année, la Direction générale de l’accessibilité pour l’Ontario a mené quelque 2 000 audits, négocié environ 200 plans de conformité et imposé seulement trois pénalités financières.

Les trois révisions indépendantes de la LAPHO menées à ce jour (2010, 2015 et 2019) ont réclamé des mesures d’application plus rigoureuses et visibles.

À notre connaissance, le plaidoyer politique représente la seule façon d’améliorer la LAPHO : nous devons **soit convaincre soit élire** des politiciens qui prennent l’application de la LAPHO plus au sérieux. Malheureusement, depuis 2005, aucun parti politique ayant détenu le pouvoir n’a eu la volonté politique de prendre des mesures d’application efficaces.

Cependant, malgré l’absence d’une application vigoureuse, nombre d’organismes gouvernementaux, d’entreprises et d’organismes sans but lucratif prennent la conformité à la LAPHO très au sérieux. La plupart des grandes organisations veulent être reconnues comme de bons « citoyens corporatifs » et s’efforcent donc de se conformer à la LAPHO.

Il est important de reconnaître que la LAPHO a réussi à établir une solide culture et de solides pratiques en matière d’accessibilité en Ontario.

#### Comment la LAPHO et le Code sont-ils liés?

Le tableau suivant explique les différentes approches enchâssées dans la LAPHO et le Code en ce qui concerne la promotion de l’accessibilité et de l’inclusion :

|  |  |
| --- | --- |
| **La LAPHO** | **Le Code** |
| La LAPHO établit les exigences minimales en matière d’accessibilité qui s’appliquent à différents types de services. | Le Code crée une obligation légale d’accommoder (jusqu’au point de préjudice injustifié), laquelle obligation doit être adaptée à la situation propre à chaque personne. |
| La LAPHO **ne peut pas** être appliquée par des personnes individuelles. Vous ne pouvez pas poursuivre une organisation pour préjudice parce qu’elle n’a pas respecté les normes d’accessibilité. | Le Code **peut être** appliqué par des personnes individuelles : vous pouvez déposer une plainte pour atteinte des droits de la personne contre une organisation qui vous a causé un préjudice en omettant de se conformer au Code. |
| En vertu de la LAPHO, en cas de divergence entre la LAPHO et une autre loi, la loi qui assure la meilleure protection de l’inclusion/l’accessibilité a alors préséance. | En vertu du Code, en cas de divergence entre le Code et une autre loi, le Code a alors préséance (à moins qu’il ne soit expressément précisé dans l’autre loi qu’elle a préséance sur le Code). |

Voici deux choses importantes à retenir :

* Le Code protège davantage vos droits que la LAPHO parce que « l’obligation d’accommodement » qui est enchâssée dans le Code est adaptable à votre situation précise. De plus, vous pouvez faire appel au Tribunal des droits de la personne de l’Ontario pour exercer vos droits.
* Même si un fournisseur de services s’est conformé à l’ensemble des normes d’accessibilité de la LAPHO, cela ne signifie pas nécessairement qu’il s’est acquitté de son obligation d’accommodement à votre égard en vertu du Code.

#### Ressources essentielles

* Le [site Web Vers l’accessibilité](https://verslaccessibilite.ca/) présente un excellent aperçu des normes enchâssées dans la LAPHO. Le site Web a été créé en partenariat avec le gouvernement de l’Ontario pour aider les organisations à sensibiliser leurs employés à la LAPHO.
* L’[AODA Alliance](https://www.aodaalliance.org/) est le groupe de défense lié à la LAPHO le plus actif de l’Ontario.
* La révision indépendante de 2019 de la LAPHO est [accessible en ligne](https://www.ontario.ca/fr/page/revision-legislative-2019-de-la-loi-de-2005-sur-laccessibilite-pour-les-personnes-handicapees-de). Bien qu’il s’agisse d’un très long document technique, il présente un examen exhaustif de l’actuelle version de la LAPHO et identifie des possibilités en matière de défense continue.

## 3.3 Autres lois importantes

### *Loi sur les droits des aveugles*

La ***Loi sur les droits des aveugles*** a été promulguée en 1970 et n’a subi aucune modification substantielle depuis. En vertu de la Loi, on ne peut pas vous refuser un service qui est normalement accessible au public simplement en raison du fait qu’un chien-guide vous accompagne.

Si cela vous arrive, demandez à parler immédiatement avec le gérant ou le propriétaire du commerce. Expliquez-lui que vous ne lui demandez que de se conformer à la loi et qu’il s’expose à des sanctions s’il enfreint la loi. S’il persiste à vous refuser l’accès, plusieurs options s’offrent à vous. Vous pourriez communiquer avec :

* la police (sans toutefois composer le 9-1-1), qui a le pouvoir d’enquêter et de donner des amendes en cas de violation de la ***Loi sur les droits des aveugles***. Certains policiers ne sont peut-être pas au courant du pouvoir qu’ils ont d’appliquer la ***Loi sur les droits des aveugles***, alors vous devrez peut-être les en informer;
* des organismes communautaires, comme INCA, qui peuvent vous soutenir dans votre démarche;
* un agent chargé de l’application des règlements municipaux, selon le type de commerce;
* un avocat spécialisé en droits de la personne pour vous informer si d’autres options s’offrent à vous.

### Règlements municipaux

Plusieurs fournisseurs de services différents doivent se procurer un permis de votre municipalité afin de pouvoir offrir leurs services. C’est le cas notamment des restaurants, des salons de coiffure, des taxis et des chantiers de construction.

Comme certains permis (et règlements) municipaux peuvent être assortis d’exigences en matière d’accessibilité, communiquer avec l’organisme responsable de l’application des règlements municipaux peut parfois s’inscrire dans un plan de défense juridique efficace.

Si vous ne savez pas comment des règlements municipaux s’appliquent à votre situation précise, il est alors essentiel que vous consultiez un avocat qui saura vous prodiguer des conseils juridiques.

### Charte canadienne des droits et libertés

La Charte canadienne des droits et libertés est enchâssée dans la Constitution canadienne. L’article 15 de la Charte dicte entre autres que le gouvernement ne doit pas discriminer en raison du handicap dans ses lois ou programmes.

La loi qui régit l’application de la Charte est très complexe. Bien que nombre de poursuites aient été intentées en vertu de la Charte sur des questions liées au handicap, les résultats ne sont pas toujours concluants. Certaines études ont démontré que les poursuites intentées en vertu de la Charte avaient eu une « incidence limitée » sur l’avancement de questions liées au handicap, tandis que d’autres études ont découvert des motifs justifiant un « optimisme prudent ».

Vous devrez investir beaucoup de temps dans la recherche et la formation avant de pouvoir comprendre les pour et les contre potentiels d’une poursuite fondée sur la Charte. Pour régler la plupart des problèmes juridiques, une poursuite fondée sur la Charte ne représente pas une stratégie de défense appropriée. Si vous voulez en savoir plus sur les poursuites fondées sur la Charte, il est essentiel que vous consultiez un avocat.

Le [guide sur la Charte canadienne des droits et libertés](https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/comment-droits-proteges/guide-charte-canadienne-droits-libertes.html) du gouvernement du Canada présente une introduction à la loi.

Vous trouverez un examen exhaustif (mais très technique) de poursuites fondées sur la Charte sur des questions liées au handicap dans une étude universitaire de 2017 intitulée [Peoples with Disabilities and the Charter](https://cjds.uwaterloo.ca/index.php/cjds/article/view/251) (en anglais seulement).

### Autres lois fédérales et provinciales

Il est important de garder à l’esprit que plusieurs **autres** lois fédérales ou provinciales (non mentionnées dans ce guide) **peuvent** avoir une incidence très importante sur votre stratégie de représentation juridique selon les détails propres à votre situation. C’est une autre raison pour laquelle il est important d’obtenir un avis juridique dès que possible.

# 4 Annexe

## Avis juridiques gratuits, lignes d’aide et cliniques communautaires

#### Aide juridique Ontario

Aide juridique Ontario fournit des services juridiques aux Ontariens à faible revenu. Pour être admissible à recevoir des services d’Aide juridique Ontario :

* vous devez respecter les [critères d’admissibilité financière](https://legalaid.on.ca/en/getting/eligibility.asp);
* votre problème doit relever d’un des champs suivants : violence familiale, droit de la famille, droit de l’immigration et du statut de réfugié, droit criminel, droit des pauvres.

Même si vous ne respectez pas ces deux exigences, vous pouvez [téléphoner sans frais](https://www.legalaid.on.ca/fr/services/comment-faire-une-demande-daide-juridique/) à Aide juridique Ontario et un représentant pourra [vous rediriger](https://www.legalaid.on.ca/fr/autres-moyens-dobtenir-de-laide/) vers d’autres organisations ou organismes pouvant vous aider à régler votre problème juridique.

#### Cliniques d’aide juridique communautaires de l’Ontario

En Ontario, de l’aide juridique est offerte aux personnes à faible revenu par l’entremise de 73 cliniques d’aide juridique communautaires indépendantes, dont 13 [cliniques spécialisées](https://www.legalaid.on.ca/fr/services/cliniques-juridiques/). Pour obtenir les coordonnées de la clinique communautaire de votre région, consultez [ce site Web](https://www.legalaid.on.ca/fr/legal-clinics/).

#### Pro Bono Ontario

Pro Bono Ontario est un organisme sans but lucratif qui donne accès à une ligne d’assistance juridique pour aider des personnes à répondre à leurs besoins juridiques. En [communiquant avec cette ligne d’assistance](https://www.probonoontario.org/hotline/), vous pourrez vous entretenir avec un avocat pendant 30 minutes sur une question de droit civil (aucun conseil n’est offert en matière de droit de la famille ou de droit criminel).

#### Centre d’assistance juridique en matière de droits de la personne

Le Centre d’assistance juridique en matière de droits de la personne (le CAJDP) est un organisme indépendant financé par le gouvernement de l’Ontario. Il fournit des services juridiques aux personnes victimes de discrimination. Composez sa [ligne d’assistance sans frais](https://www.hrlsc.on.ca/fr/communiquez-avec-le-cajdp/communiquez-avec-le-centre-d%E2%80%99assistance-juridique-en-mati%C3%A8re-de-droits-de) pour obtenir :

* de l’aide juridique pour le dépôt d’une requête auprès du Tribunal des droits de la personne de l’Ontario;
* des conseils juridiques sur les moyens de remédier à la discrimination dont vous avez été victime.

#### ARCH Centre du droit des personnes handicapées

ARCH Centre du droit des personnes handicapées (ou simplement ARCH) est une clinique juridique spécialisée qui pratique exclusivement dans le domaine des droits des personnes ayant un handicap. ARCH offre une [ligne d’assistance sans frais](https://archdisabilitylaw.ca/services/legal-services/) vous permettant d’obtenir :

* jusqu’à 30 minutes de conseils juridiques confidentiels gratuits;
* des recommandations d’organismes pouvant vous fournir davantage d’aide.

Si vous respectez certains critères d’admissibilité, ARCH peut vous offrir d’autres services juridiques.

#### Centre d’information juridique de l’Ontario

Le [Centre d’information juridique de l’Ontario](https://www.centreinfojuridique.ca/fr/) offre une rencontre gratuite de 30minutes avec un avocat à tout résident de l’Ontario ou à toute personne faisant face à une situation juridique en Ontario. Les services sont offerts en personne ou encore par téléphone, et ce, en français ainsi qu’en anglais.

****

**Web / Site Web : cnib.ca / inca.ca**

**Email / Courriel : info@cnib.ca / info@inca.ca**

**Toll Free / Sans frais : 1-800-563-2624**